

PRESENTS : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, VINCENT LABARBE, CLAUDE LE BORGNE

INVITE(S) : MARVIN HUBERT, SARAH BITON ; FRANCK SAULNIER

1) J20, J21 et J22 – TITRES PAR EQUIPES PHASE 2 - du 13 au 15 juin 2025

Lors de la J20 du 13 juin 2025, l'équipe BERNEUIL COMPIEGNE TT 1 a fait jouer les joueurs ALBANHAC Adrien (1056 points), BOCHET Joseph (1366 points) et BOCQUET Benjamin (1449 points) alors qu'ils n'avaient pas la classement requis pour évoluer en Nationale 1 Messieurs.

En conséquence, l'équipe de BERNEUIL COMPIEGNE TT 1 est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Lors de la J21 du 14 juin 2025, l'équipe BERNEUIL COMPIEGNE TT 1 a fait jouer les joueurs CARRIERE Sebastien (1023 points), CARRIERE Tom (1305 points) et VEKEMANS Sylvain (1322 points) alors qu'ils n'avaient pas la classement requis pour évoluer en Nationale 1 Messieurs.

En conséquence, l'équipe de BERNEUIL COMPIEGNE TT 1 est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Lors de la J22 du 15 juin 2025, l'équipe BERNEUIL COMPIEGNE TT 1 a fait jouer les joueurs BOCHET Joseph (1366 points), BOCQUET Benjamin (1449 points) et VEKEMANS Sylvain (1322 points) alors qu'ils n'avaient pas la classement requis pour évoluer en Nationale 1 Messieurs.

En conséquence, l'équipe de BERNEUIL COMPIEGNE TT 1 est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

2) Participation aux titres

Demande d'ajout à l'article :

II.125 - Attribution des titres et journée de barrages

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et/ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres et/ou barrages que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans le championnat dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de n° supérieur et qualifiés pour cette équipe.

Les championnats féminin et masculin sont distincts pour l'application de la présente disposition.